

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

### Présents :

Thomas Cialone, **Président**

Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy,

### **Échevins**

Yves Parthoens, **Président du CPAS**

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Pierre Gielen, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peters, Christiane Bernardin-Bosard, Benjamin Beneux, Rachid Nafrak, Zoé Istaz Slangen, Sandra Pickman, Sarah Davin, Christine Gaioni, Serge Fontaine, Bolinga Ndjoli, Patrick Claes, **Conseillers**

F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f.**

### Excusés :

Patrice Lempereur, Catherine Hauregard, **Conseillers**

## SEANCE PUBLIQUE

### **1. Démission d'un Conseiller / Acceptation et remplacement / Modification du tableau de préséance.**

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-4 et L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le courrier adressé par M. René Courtois, né le 08 mai 1946, notifiant au Conseil communal sa démission de ses fonctions de conseiller ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la présente démission et de procéder au remplacement de l'intéressé;

Attendu la décision du Gouverneur de la Province de Liège en date du 2018 portant validation des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que M. Patrick CLAES, né le 25.12.1965 à Montegnée, domicilié à 4432 Ans, Rue El'Vâ,88, premier suppléant, sur la liste du parti DEFI, a marqué son accord pour siéger en remplacement de M. COURTOIS René, Conseiller communal démissionnaire ;

Attendu que M. Patrick CLAES assurera la fonction de chef de groupe du groupe DEFI au Conseil communal;

Attendu que M. Patrick CLAES réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité visée par les articles L1125-1 à L1125-7 dudit code ;

Vu le tableau de préséance modifié;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

**ACCEPTE** la démission de M.COURTOIS René, né le 08 mai 1946, de ses fonctions de conseiller communal ;

**VALIDE** les pouvoirs de M. Patrick CLAES, né le 25.12.1965 à Montegnée, domicilié à 4432 Ans, Rue El'Vâ,88;

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

**INVITE** M. Patrick CLAES à prêter le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" entre les mains du Président du Conseil communal.

Suite à la prestation de serment, **INSTALLE** M.Patrick CLAES en qualité de Conseiller communal. M. CLAES assurera la fonction de chef du Groupe DEFI au Conseil communal.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, peut être ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Le tableau de préséance est modifié en conséquence.

La décision du Conseil communal sera notifiée par envoi recommandé à :

- M. COURTOIS René.

- M. Patrick CLAES.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2022.

## **3. Correspondance(s) et communication(s)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**Prend connaissance** de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

1. Invitation au congrès-salon Smart City Wallonia qui se déroulera le 04 octobre 2022 au Wex à Marche en Famenne.

## **4. Démission d'un conseiller de l'action sociale / Acceptation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et plus particulièrement ses articles 15, 17 et 19 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 désignant les Conseillers du Centre de l'Action sociale ;

Attendu l'installation des Conseillers de l'Action sociale en séance du 03 janvier 2019 ;

Considérant qu'en date du 08 septembre 2022, M. René Courtois a remis au Bourgmestre et au Directeur Général le formulaire de candidature proposant Mme Véronique Troosters en qualité de conseillère de l'action sociale en remplacement de M. Patrick Claes suite à la démission de ce dernier du mandat de Conseiller de l'Action sociale dont il est actuellement titulaire;

Vu le courrier du 19 septembre 2022 de M. Patrick Claes formalisant ladite démission;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un nouveau Conseiller de l'Action sociale ;

Attendu qu'il appartient effectivement au groupe politique de proposer un candidat du même sexe que le membre à remplacer ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil ;

Considérant que Mme Véronique TROOSTERS, né(e) le 26/10/1967, de nationalité belge et domicilié(e) rue de l'Yser, 223 à 4430 Ans. , remplit les conditions d'éligibilité ;

Considérant que le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité, **ACCEPTE** la démission de M. Patrick Claes de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

**DÉSIGNE** Mme Véronique TROOSTERS, né(e) le 26/10/1967, de nationalité belge et domicilié(e) rue de l'Yser, 223 à 4430 Ans. en qualité de Conseillère de l'Action sociale ;

Conformément à l'article 17 de la Loi organique, avant d'entrer en fonction, Mme Véronique TROOSTERS prête le serment suivant: « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge. » entre les mains du Bourgmestre et en présence du Directeur général.

Il en est dressé un procès-verbal, signé par le Bourgmestre et par le Directeur général, qui sera transmis au Président du conseil de l'action sociale.

## **5. Commissions du conseil communal / Composition / Modifications**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil ;

Revu sa décision du 3 décembre 2019 prenant acte de la composition des commissions du conseil communal;

Considérant que Monsieur René COURTOIS a démissionné ;

Vu sa décision du 29 septembre 2022 acceptant la démission de Monsieur René COURTOIS et installant Monsieur Patrick CLAES dans les fonctions de conseiller communal ;

Considérant que M. COURTOIS était membre des commissions du Conseil suivantes:

- Commission du Bourgmestre – M. G. PHILIPPIN
- Commission du 1<sup>er</sup> ECHEVIN – M. W. HERBEN
- Commission de la 4<sup>ème</sup> ECHEVINE – Mme A-M. LIBON
- Commission du 5<sup>ème</sup> ECHEVIN – M. C. GAUTHY

Considérant que les commissions du Conseil communal sont au nombre de 7 (1 pour le Bourgmestre, 1 par Echevin et 1 pour le Président du C.P.A.S. quant à ses compétences scabinales) et sont composées sur base proportionnelle ;

Considérant que les présidences des commissions sont réparties sur base de la clé d'Hondt comme suit : 5 pour le PS, 2 pour le MR, et que chaque commission compte 12 conseillers communaux avec voix délibérative.

Considérant que parmi ces 12 membres, il y a 7 PS, 2 MR, 1 ECOLO, 1 Défi et 1 cdH-RCA.

Considérant que les membres des commissions sont présentés par les groupes politiques représentés au Conseil communal ;

Considérant que Monsieur COURTOIS faisait partie du groupe politique DÉFI et qu'il y a donc lieu qu'il soit remplacé par un membre de son groupe politique;

Considérant par ailleurs le souhait du groupe DÉFI de modifier le représentant du groupe dans la commission du 3<sup>ème</sup> échevin ;

Considérant que le groupe DÉFI souhaite répartir comme suit ses sièges au sein des commissions:

- Commission du Bourgmestre – M. G. PHILIPPIN : P. Claes
- Commission du 1<sup>er</sup> ECHEVIN – M. W. HERBEN : P. Claes
- Commission de la 2<sup>ème</sup> ECHEVINE – Mme N. DUBOIS : S. Davin (inchangé)
- Commission du 3<sup>ème</sup> ECHEVIN – M. P. SAIVE : P. Claes
- Commission de la 4<sup>ème</sup> ECHEVINE – Mme A-M. LIBON : S. Davin
- Commission du 5<sup>ème</sup> ECHEVIN – M. C. GAUTHY : S. Davin
- Commission du Président du CPAS – M. Y. PARTHOENS : S. Davin (inchangé)

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la proposition de candidatures présentée par le groupe DÉFI;

A l'unanimité,

**DÉCIDE** de désigner comme suit les membres du groupe DÉFI au sein des commissions du conseil communal suivantes:

- Commission du Bourgmestre – M. G. PHILIPPIN : P. Claes
- Commission du 1<sup>er</sup> ECHEVIN – M. W. HERBEN : P. Claes
- Commission de la 2<sup>ème</sup> ECHEVINE – Mme N. DUBOIS : S. Davin (inchangé)

- Commission du 3<sup>ème</sup> ECHEVIN – M. P. SAIVE : P. Claes
- Commission de la 4<sup>ème</sup> ECHEVINE – Mme A-M. LIBON : S. Davin
- Commission du 5<sup>ème</sup> ECHEVIN – M. C. GAUTHY : S. Davin
- Commission du Président du CPAS – M. Y. PARTHOENS : S. Davin (inchangé)

Les commissions sont donc désormais composées comme suit:

- Commission du Bourgmestre – M. G. PHILIPPIN : C. Kersteens – Président, G. Philippin – Bourgmestre, J. Peters, A. Rassili, R. Quaranta , F. Dupont, C.Gaioni, T. Cialone, P. Gielen, T. Coenen, P. Claes, F.Collard-Samray
- Commission du 1<sup>er</sup> ECHEVIN – M. W. HERBEN : A. RASSILI - Président, W. Herben – 1<sup>er</sup> Échevin, J. Peters , R. Nafrak, F. Dupont, S. Pickman, C. Gaioni, C. Bernardin-Bosard, J-F. Bourlet, S. Fontaine, P. Claes, F.Collard-Samray
- Commission de la 2<sup>ème</sup> ECHEVINE – Mme N. DUBOIS : P. Gielen - Président, N. Dubois – Échevine, P. Lempereur, R. Quaranta , C. Kersteens, F. Dupont, S. Pickman, C. Gaioni, C. Bernardin-Bosard, C. Hauregar, S. Davin, B. Ndjoli
- Commission du 3<sup>ème</sup> ECHEVIN – M. P. SAIVE : P. Gielen - Président, N. Dubois – Échevine, P. Lempereur, R. Quaranta , C. Kersteens, F. Dupont, S. Pickman, C. Gaioni, C. Bernardin-Bosard, C. Hauregar, P. Claes, B. Ndjoli
- Commission de la 4<sup>ème</sup> ECHEVINE – Mme A-M. LIBON : S. Pickman - Présidente, A-Libon – Échevine, P. Lempereur, A. Rassili, R. Nafrak, Z. Istaz-Slangen, C. Kersteens, F. Dupont, J-F. Bourlet, T. Coenen, S. Davin, B.Ndjoli
- Commission du 5<sup>ème</sup> ECHEVIN – M. C. GAUTHY : P. Lempereur - Président, C. Gauthy – Échevin, J. Peters, R. Nafrak, Z. Istaz-Slangen, S. Pickman, C. Gaioni, J-F. Bourlet, B. Beneux, T. Coenen , S. Davin, F. Samray-Collard
- Commission du Président du CPAS – M. Y. PARTHOENS : Z. Istaz-Slangen - Présidente, Y. Parthoens – Président du CPAS, P. Lempereur, R. Quaranta, R. Nafrak, C. Kersteens, F. Dupont, B. Beneux, J-F. Bourlet, C. Hauregard, S. Davin, F. Samray-Collard

## 6. Régie communale autonome Ansports / Composition

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement son article L1231-5 ;

Vu la délibération du 05 novembre 2007 portant décision de création d'une régie communale autonome, dénommée « AnSports » dont les statuts ont été transmis au Collège provincial pour approbation ;

Considérant que la régie communale autonome est gérée par un Conseil d'Administration qui a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet de la régie ;

Considérant le décret modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que le Conseil d'Administration contrôle la gestion assurée par le Bureau Exécutif ;

Considérant que les membres du conseil d'administration sont désignés en leur sein par le conseil communal à la proportionnelle et ce, conformément au nouveau libellé de l'article L1231-5, §. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui dispose:

*« Le conseil communal désigne en son sein les membres du conseil d'administration de la régie communale autonome. Le conseil d'administration est composé de maximum 12 membres.*

*Les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral » ;*

Considérant que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;

Attendu que la répartition du nombre d'administrateur par groupe politique est la suivante : 7 pour le PS, 2 pour le MR, 1 pour CDH, 1 pour Ecolo et 1 pour DEFJ ;

Vu l'installation au Conseil du 29 septembre 2022 de M. Patrick Claes dans les fonctions de conseiller communal suite à la démission de M. René Courtois, conseiller communal.

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 qui désigne les membres du Conseil d'administration de la régie Communale Ansports;  
Considérant que les membres du Conseil d'administration de la RCA AnSports sont présentés par les groupes politiques représentés au Conseil communal ;  
Considérant que M. René Courtois fait partie du groupe politique Défi et qu'il y a donc lieu qu'il soit remplacé suite à sa démission par un membre de son groupe politique  
Considérant la proposition du groupe Défi de désigner M. Patrick CLAES comme représentant dudit groupe au sein du Conseil d'administration de la RCA AnSports :  
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Est désigné en qualité d'administrateur de la régie sportive communale « AnSports » au sein du Conseil d'administration de la RCA AnSport :

1. CLAES Patrick

#### Article 2

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'attention :

- des organes de la régie sportive communale « AnSports » ;
- de l'intéressé.

### **7. Fabrique d'Eglise protestante baptiste de Liège Académie / budget 2023**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Protestante Baptiste Liège Académie en sa séance du 21 août 2022 et reçu à la commune d'Ans le 22 août 2022;

Vu que ce budget se présente comme suit :

- en recettes, un montant de 12.350 €
- en dépenses, un montant de 12.350 €
- aucune intervention communale ni à l'ordinaire ni à l'extraordinaire;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

### **DECIDE**

1. d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Protestante Baptiste Liège Académie en sa séance du 21 août 2022 et reçu à la commune d'Ans le 22 août 2022;

- en recettes, un montant de 12.350 €
- en dépenses, un montant de 12.350 €
- aucune intervention communale ni à l'ordinaire ni à l'extraordinaire;

2. De charger le Collège d'informer l'Eglise protestante Liège Académie, la ville de Liège, commune-tutelle, ainsi que l'organe représentatif.

### **8. Fabrique d'Eglise Saint-Martin/ Budget 2023 .**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin en sa séance du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Diocèse émis en date du 31 août 2022;

Considérant que la Ville dispose d'un délai de 40 jours pour se prononcer à dater de la réception du dossier complet, soit à partir du 31 août, date de réception du dossier par la Ville;

Considérant que le Diocèse a émis les remarques suivantes :

1) il convient pour la fabrique d'église de "reprendre le montant arrêté par la décision communale d'Ans en sa séance de septembre 2021 pour le budget 2022" de sorte que

\* R20 : excédent présumé de l'exercice courant : 26.861,32 € au lieu des 22.264.85 €;

2) \* D 49 : fonds de réserve : 27.227,40 € au lieu de 22.625.93 € pour maintenir le budget en équilibre;

3) \*D50c : Sabam + Reprobél : 60 € au lieu de 65 € sur base des tarifs en application en 2023;

Considérant que le service finances n'a aucune autre remarque complémentaire à formuler par rapport à celles du Diocèse à l'exception toutefois qu'il attire l'attention sur le fait que la FE indique, en dépenses extraordinaires "un montant forfaitaire *au cas où* de 4500€ " sans toutefois réclamer de subside à la Ville;

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée;

Considérant que le total général des recettes et des dépenses s'élève à 63.059,40 €.

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

d'approuver le budget de Saint-Martin pour l'exercice 2023, arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin en sa séance du 12 juillet 2022 (sous réserve de l'avis de Liège) :

- en recette la somme de : 63.059,40 €

- en dépense la somme de : 63.059,40 €

Acte qu'aucune intervention communale n'est sollicitée, ni à l'ordinaire ni à l'extraordinaire.

### **9. AIDE / Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2022**

Le Conseil communal,

vu le courrier du 21 septembre 2022 de l'AIDE annonçant l'Assemblée extraordinaire du 18 octobre 2022 à 18h à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

#### **Assemblée extraordinaire :**

- Approbation des modifications statutaires, du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale et du rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.
- Communication pour information des règlements d'ordre intérieur du Conseil d'administration, du Bureau exécutif, du Comité d'audit et du Comité de rémunération.

considérant que les annexes aux points inscrits ont été transmis .

considérant que le Conseil communal doit statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et que la délibération du Conseil communal doit parvenir pour le 18 octobre 2022 à midi au plus tard!**AIDE**;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

a. D'approuver chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE qui se tiendra le 18 octobre 2022 à 18h à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU

1. Approbation des modifications statutaires, du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale et du rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.
2. Communication pour information des règlements d'ordre intérieur du Conseil d'administration, du Bureau exécutif, du Comité d'audit et du Comité de rémunération.

b. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **10. ENODIA/ Assemblée ordinaire d'ENODIA du 4 octobre 2022**

### **ENTEND**

M. Gielen qui indique que le groupe MR-IC a estimé qu'il n'était pas utile d'importer à Ans un débat qui doit avoir lieu au sein de l'intercommunale et qu'en conséquence il approuvera chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'information d'ENODIA du 1er septembre 2022 portant convocation à une assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 4 octobre 2022 à 17h au siège de la Société;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée communiqué par courrier;

considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour le 3 octobre 2022 à 17h en adressant copie de la délibération à [secretariat.general@enodia.net](mailto:secretariat.general@enodia.net);

Considérant que l'ensemble de la documentation est disponible sur le site <https://www.enodia.net> dans l'espace dédié aux associés;

vu les articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la date et de l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire d'ENODIA qui se tiendra le 4 octobre 2022 à 17h au siège de la Société.

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

A. D'approuver chacun des points suivants repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA qui se tiendra le 4 octobre 2022 à 17h :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration -exercice 2021 (comptes annuels consolidés) - *Annexe 1*
2. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021- *Annexe 2*
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021- *Annexe 3*
4. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés-*Annexe 4*
5. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne et Associés pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés)-*Annexe 5*
6. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3:35 du Code des Sociétés et des Associations- *Annexe 6*;
7. Pouvoirs -*Annexe 7*

B. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

C de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **11. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2022.**

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 31 mars 2022 ;

Considérant que le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global créditeur justifié de 3.982.781,38 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 31 mars 2022 et dont le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global créditeur justifié de 3.982.781,38 €.

### **12. Finances / Régie communale Agence de Développement Local / Approbation des comptes de l'exercice 2021**

Le Conseil communal,

vu les comptes de la Régie communale Agence de Développement Local pour l'exercice 2021, dressés par le comptable et arrêtés comme suit :

1. BILAN : actif et passif : 146.242,34 Eur

2. RÉSULTAT : perte de l'exercice : 8.976,67 Eur

vu les pièces justificatives produites à l'appui de ces comptes ;

vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, relatif à la gestion financière des régies communales, notamment en son paragraphe 5, intitulé « Des Comptes des régies » ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**APPROUVE**

les comptes de la Régie communale Agence de Développement Local pour l'exercice 2021, tels que présentés, à savoir une perte de 8.976,67 €.

Ceux-ci seront publiés dans la commune durant dix jours et transmis, avec la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province, pour être soumis à l'avis du Collège provincial et à l'approbation du Ministre compétent.

### **13. Finances / Règlement général / Exercices 2021 à 2024 / Exonération des montants inférieurs ou égaux à 1,50 € / Retrait**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 9 juillet 2020 et 8 juillet 2021 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années



2021 et 2022 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Vu l'ensemble des Règlements-taxes en application pour les exercices 2021 à 2024;

Revu sa décision du 27 juin 2022 décidant de l'exonération, pour les exercices 2021 à 2024, de l'ensemble des taxes dont le montant total est inférieur ou égal à 1,50 €;

Considérant que cette décision visant un règlement de 2021, serait vraisemblablement annulée par la Tutelle pour rétroactivité si elle n'est pas retirée;

Considérant que l'envoi par pli postal et le traitement des taxes coûteraient plus à la Commune que leur rendement.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 9 septembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

#### **DÉCISE**

De retirer sa décision du 27/06/2022 décidant de l'exonération, pour les exercices 2021 à 2024, de l'ensemble des taxes dont le montant total est inférieur ou égal à 1,50 € .

#### **14. Finances / Décision Conseil / Exercices 2022 à 2024 / Non-application de la procédure de recouvrement pour les montants inférieurs ou égaux à 1,50 €**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 9 juillet 2020 et 8 juillet 2021 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2021 et 2022 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Vu l'ensemble des Règlements-taxes en application ;

Considérant que l'envoi par pli postal et le traitement des taxes coûteraient plus à la Commune que leur rendement.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 9 septembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

Article 1er :

De ne pas procéder, pour l'ensemble des taxes, au recouvrement dont le montant total est inférieur ou égal à 1,50 €.

Article 2 :

Cette délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **15. Environnement / Actions zéro déchets / Mandat à Intradel / Accord de principe.**

Le Conseil communal,

### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Coenen qui indique que tout cela va dans le bon sens.
2. Mme Samray-Collard qui indique que la responsabilité n'incombe pas qu'aux particuliers mais aussi aux commerces alimentaires. Elle indique qu'il serait intéressant, mais pas facile, que ceux-ci donnent à des associations.
3. M. Herben qui répond que cela échappe au champ d'application de la présente mesure qui s'adresse aux particuliers.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'arrêté ;

vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.5 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarches Zéro Déchet ;

vu le courrier d'Intradel du 20 juillet 2022 par lequel l'intercommunale propose l'organisation de 4 actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir :

#### **1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles :

- 15 à 20 Kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique ;
- 174 €, c'est en moyenne la somme que chaque belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire.

C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

#### **2. Campagne de sensibilisation au ZD – focus réemploi/réparation – à destination des écoles primaires**

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler... dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tout réseau confondu proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et le faire connaître au plus grand nombre.

### **3. Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes**

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300 € par hab/an ! (= 1.5l d'eau/jour/personne au prix moyen de 1 € la bouteille de 1.5 L en plastique)

Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau, le 23 mars 2023.

### **4. Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD**

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampoings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles...

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023 :

Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire ; Campagne de sensibilisation au ZD – focus réemploi/réparation – à destination des écoles primaires ; Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes ; Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'arrêté, pour la perception de subsides relatifs à l'organisation des actions de préventions précitées prévues dans le cadre de l'Arrêté.

## **16. Environnement / Etablissement du coût-vérité réel 2021 des déchets ménagers / Prise de connaissance.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'obligation qui incombe aux communes wallonnes de réaliser le coût-vérité, à savoir la balance entre les recettes et les dépenses générées par la gestion des déchets sur une commune donnée, pour l'exercice précédant l'année en cours ;

Considérant qu'en 2021, le taux de couverture devait se situer entre 95 et 110% ;

Considérant que le taux de couverture prévisionnel pour 2021 qui a permis d'établir le règlement-taxe était de 102 % ;

Considérant le calcul de couverture (ratio recettes / dépenses) sur base du coût-vérité réel établi comme suit :

$$\frac{2\,046\,214.94\text{€}}{1\,913\,715.48\text{€}} \times 100 = 107\%$$

$$1\,913\,715.48\text{€}$$

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE que le coût vérité réel des déchets pour 2021, établi au moyen du formulaire électronique du S.P.W., a atteint un taux de couverture pour la gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages ansois à 107%.

## **17. Travaux / Marché public / PIC 2022-2024 / Approbation du plan d'investissement global (PIC/PIMACI) .**

M. Bourlet entre en séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le courrier du SPW mobilités-infrastructures du 31 janvier 2022 informant que le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre du plan d'investissement communal 2022-2024 s'élève à 1.215.633,54€ ;

Vu la décision du collège communal du 9 mars 2022 attribuant le marché d'auteur de projet au bureau d'étude Louis & Royer ;

Vu la décision du collège communal du 13 juillet 2022 prenant connaissance d'un avant-projet du PIC/PIMACI 2022-2024 établi par l'auteur de projet en collaboration avec le 1<sup>er</sup> échevin ;

Considérant le mail du 23 août 2022 de l'auteur de projet transmettant l'ensemble du dossier annexé à la présente et duquel il en ressort notamment que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.865.862,67 € hors TVA ou 5.887.693,83 €, 21% TVA comprise et concerne les voiries suivantes :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active	Estimation de l'intervention régionale	
					PIC	PIMACI Total

				et intermodalité (PIMACI)	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais
		hors essais	hors essais	hors essais		
1	ALLEUR / Cité Al'Trappe	1.042.153,04	0,00	1.042.153,04	0,00	875.408,55
2	ALLEUR / Rue de Waroux	74.578,35	0,00	74.578,35	0,00	62.645,81
3	ANS / Place Mattéotti	80.498,88	80.498,88	0,00	50.714,29	0,00
4	ANS / Rue Gilles Magnée	336.890,86	336.890,86	0,00	212.241,24	0,00
5	ANS / Rue Louis Hérion	176.885,36	176.885,36	0,00	111.437,78	0,00
6	ANS / Rue Lambert Dewonck	1.357.198,92	1.357.198,92	0,00	855.035,32	0,00
7	ANS / Rue Reine Astrid	433.596,24	433.596,24	0,00	273.165,63	0,00
8	ALLEUR / Rue de la Résistance PIC	533.122,13	533.122,13	0,00	335.866,94	0,00
9	ANS / Rue Basse Cour	132.861,27	132.861,27	0,00	83.702,60	0,00
10	ALLEUR / Rue de Hombroux	99.342,94	99.342,94	0,00	62.586,05	0,00
11	ALLEUR / Rue de la Résistance PIMACI	598.734,68	0,00	598.734,68	0,00	502.937,13
<b>TOTAUX</b>		<b>4.865.862,67</b>	<b>3.150.396,60</b>	<b>1.715.466,07</b>	<b>1.984.749,86</b>	<b>1.440.991,49</b>

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

Le plan d'investissement global PIC/PIMACI 2022-2024 suivant:

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)	Estimation de l'intervention régionale	
					PIC	PIMACI
		hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais
1	ALLEUR / Cité Al'Trappe	1.042.153,04	0,00	1.042.153,04	0,00	875.408,55
2	ALLEUR / Rue de Waroux	74.578,35	0,00	74.578,35	0,00	62.645,81
3	ANS / Place Mattéotti	80.498,88	80.498,88	0,00	50.714,29	0,00
4	ANS / Rue Gilles Magnée	336.890,86	336.890,86	0,00	212.241,24	0,00

5	ANS / Rue Louis Hérion	176.885,36	176.885,36	0,00	111.437,78	0,00
6	ANS / Rue Lambert Dewonck	1.357.198,92	1.357.198,92	0,00	855.035,32	0,00
7	ANS / Rue Reine Astrid	433.596,24	433.596,24	0,00	273.165,63	0,00
8	ALLEUR / Rue de la Résistance PIC	533.122,13	533.122,13	0,00	335.866,94	0,00
9	ANS / Rue Basse Cour	132.861,27	132.861,27	0,00	83.702,60	0,00
10	ALLEUR / Rue de Hombroux	99.342,94	99.342,94	0,00	62.586,05	0,00
11	ALLEUR / Rue de la Résistance PIMACI	598.734,68	0,00	598.734,68	0,00	502.937,13
<b>TOTAUX</b>		<b>4.865.862,67</b>	<b>3.150.396,60</b>	<b>1.715.466,07</b>	<b>1.984.749,86</b>	<b>1.440.991,49</b>

**18. Instruction publique / Enseignement fondamental / Ecole du Tilleul / Projet de collaboration pour l'année scolaire 2022-2023 / Convention de partenariat à conclure avec la Ville d'Ans / Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

vu le projet de collaboration pour l'année scolaire 2022-2023 entre l'école du Tilleul et le Collectif pour la Promotion de l'Animation Jeunesse Enfance (C-page) ASBL, rue Henri Maus 29 à 4000 Liège visant à donner les opportunités et les moyens aux jeunes de mieux appréhender la diversité culturelle, à encourager les dynamiques qui favorisent la mixité socioculturelle et l'expression des minorités culturelles ainsi qu'à promouvoir une démarche visant à déconstruire et à critiquer les préjugés et les stéréotypes à caractère raciste ;

considérant que cette collaboration doit être coulée dans une convention entre l'ASBL susmentionnée et la Ville d'Ans;

considérant que l'approbation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur la proposition du collège communal;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

Les termes de la convention à conclure entre le Collectif pour la Promotion de l'Animation Jeunesse Enfance (C-page) ASBL, rue Henri Maus 29 à 4000 Liège et la Ville d'Ans et plus particulièrement l'école du Tilleul visant à donner les opportunités et les moyens aux jeunes de mieux appréhender la diversité culturelle, à encourager les dynamiques qui favorisent la mixité socioculturelle et l'expression des minorités culturelles ainsi qu'à promouvoir une démarche visant à déconstruire et à critiquer les préjugés et les stéréotypes à caractère raciste.

**CHARGE**

Le Collège communal de signer ladite convention.

**19. Instruction publique / Enseignement communal / Fixation des vacances et congés dans l'enseignement primaire et maternel communal pour l'année scolaire 2022-2023.**

Le Conseil communal,

vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

vu la circulaire n° 8655 du 29 juin 2022 de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.9.1-1, 1.9.1-2, 1.9.1-4, 1.9.2-1, 1.9.2-2 ;

vu le Décret du 30/03/2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, article 223 ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

D'arrêter, comme suit, la liste des congés et vacances dans l'enseignement primaire et maternel communal pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Fête de la Communauté française : Mardi 27 septembre 2022 ;
- Vacances d'automne (Toussaint) : Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 ;
- Commémoration du 11 novembre : Vendredi 11 novembre 2022 ;
- Vacances d'hiver (Noël) : Du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 ;
- Vacances de détente (Carnaval) : Du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 ;
- Lundi de Pâques : Lundi 10 avril 2023 ;
- Vacances de printemps (Pâques) : Du lundi 1er mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 ;
- Jeudi de l'Ascension : Jeudi 18 mai 2023 ;
- Lundi de Pentecôte : Lundi 29 mai 2023 ;
- Début des vacances d'été : Samedi 8 juillet 2023.

## **20. Enseignement communal / Année scolaire 2022-2023 / Organisation des écoles primaires et fondamentales communales à la date du 29 août 2022 / Ratification de la décision du Collège communal en séance du 31 août 2022.**

Le Conseil communal,

vu sa délibération du 17 juin 2015 portant décision d'urgence, de scinder l'école du Tilleul et son implantation de Xhendremael en deux entités distinctes à la date du 1er septembre 2015 ;

vu sa délibération du 3 juillet 2009 portant décision d'urgence, de scinder l'école Pierre Perret en deux entités distinctes à la date du 1er septembre 2009 ;

vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire tel que modifié à ce jour ;

vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié à ce jour ;

vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement tel que modifié à ce jour ;

vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;

vu la circulaire n°8655 du 29 juin 2022, émanant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;

vu les chiffres de population scolaire primaire arrêtés à la date du 15 janvier 2022 ;

vu la nouvelle loi communale et le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation tels que modifiés ;

vu le procès-verbal de la Commission paritaire locale dressé en date du 24 juin 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 31 août 2022 portant organisation définitive, d'urgence, des écoles primaires et fondamentales communales du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la Commission paritaire locale dressé en date du 24 juin 2022 ;  
Vu la loi communale et le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tels que modifiés à ce jour ;  
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

### **DECIDE**

De ratifier la délibération du Collège communal en date du 31 août 2022, portant organisation définitive, d'urgence, des écoles primaires et fondamentales communales du 29 août 2022 au 30 septembre 2022.

## **21. Instruction publique / Enseignement fondamental communal / Année scolaire 2022-2023 / Organisation des classes de dépaysement.**

Le Conseil communal,

vu les délibérations du Conseil communal, en date du 28 septembre 2021, portant décision de maintenir, pour l'année scolaire 2021-2022 l'organisation des classes de dépaysement pour les élèves des 3èmes années maternelles ainsi que des 2èmes, 4èmes et 6èmes années primaires des écoles communales ;

reconnaissant les bienfaits que peut procurer aux enfants un séjour à la mer, à la ferme ou en Ardennes, pendant l'année scolaire, dans le cadre des classes de dépaysement et de découverte ;  
considérant que les classes de dépaysement se sont déroulées, en 2021-2022, à la satisfaction générale des participants et que, dès lors, il y a lieu de poursuivre l'expérience au cours de cette année scolaire ;

attendu qu'il convient d'organiser des classes de dépaysement pour les élèves de troisième maternelle, de deuxième année, de quatrième année et de sixième année primaire en immersion néerlandaise et que, dans l'intérêt de ces derniers, il est préférable de choisir un centre d'accueil permettant la pratique de la langue de Vondel ;

attendu qu'il convient d'organiser des classes de dépaysement pour les élèves de deuxième année, de quatrième année et de sixième année primaire en immersion anglaise et que, dans l'intérêt de ces derniers, il est préférable de choisir un centre d'accueil permettant la pratique de la langue de Shakespeare ;

vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

vu la circulaire du Ministre de l'Enfance chargé de l'enseignement du 19 février 2002 y afférente ;

vu la circulaire n° 8655 du 29 juin 2022 de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, relative à l'organisation de l'enseignement maternelle et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;

vu le procès-verbal de la Commission paritaire locale dressé en date du 24 juin 2022 ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

D'organiser et de maintenir, pour l'année scolaire 2022-2023, l'organisation des classes de dépaysement pour les élèves des 3èmes années maternelles ainsi que des 2èmes, 4èmes et 6èmes années primaires des écoles communales, à savoir :

- 3èmes années maternelles : classes « nature », en deux périodes, au Centre de Rencontres et d'Hébergement CIRAC, 13 rue des Martyrs à 6987 MARCOURT, du 12 juin au 14 juin 2023 (Pierre Perret 1, Loncin et Alleur) et du 14 au 16 juin 2023 (F. Meukens, H. Lonay), le séjour coûtant 101.20 €/élève ;



- 3ème année maternelle en immersion néerlandaise de l'école fondamentale communale de Xhendremael : classe linguistique à la ville, au « Keiheuvel Recreatiedomein, 17de Esc. Lichtvliegwezenlaan n°14 à 2490 BALEN, du 08 au 10 février 2023, le séjour coûtant 109 €/élève ;
  - 2èmes années primaires : classes de découverte de l'agriculture, en quatre périodes, à la Ferme du Pré Lagarde, rue de Perlieue 34 à 6880 BERTRIX, du 10 au 12 octobre 2022 (H. Lonay et Xhendremael), du 12 au 14 octobre 2022 (Loncin), du 17 au 19 octobre 2022 (Pierre Perret 1) et du 19 au 21 octobre 2022 (Alleur et F. Meukens), le séjour coûtant 95 €/élève ;
  - 2ème année primaire en immersion néerlandaise de l'école fondamentale communale de Xhendremael : classe de langue et de découverte de l'agriculture, au Verblifcentrum Pietersheim, Neerharenweg n°12 à 3620 LANAKEN, du 29 mars au 31 mars 2023, le séjour coûtant 96 € / élève;
  - 2ème année primaire en immersion anglaise de l'école primaire communale du Tilleul : classe de langue et de découverte de l'agriculture, au Gîte d'étape d'Eupen, Judenstrasse n°79 à 4700 EUPEN, du 24 au 26 mai 2023, le séjour coûtant 140 € / élève ;
  - 4èmes années primaires : classes d'Ardennes, en quatre périodes, au Domaine du Rond-Chêne à 4130 ESNEUX, du 27 mars au 31 mars 2023 (Tilleul), du 3 au 7 avril 2023 ( Pierre Perret 2), du 24 avril au 28 avril 2023 (Alleur) et du 22 au 26 mai 2023 (H. Lonay et Xhendremael), le séjour coûtant 105 €/élève;
  - 4ème année primaire de l'école Fernand Meukens: classes culturelles au centre d'hébergement « Le Domaine de Favard » à 24620 TAMNIES (France), du 16 au 21 avril 2023, le séjour coûtant 223/élève;
  - 4ème année primaire en immersion anglaise de l'école primaire communale du Tilleul : classe linguistique à la ville, au centre « Les Stations de Plein Air ASBL - Classes de Bruxelles », avenue Parmentier n°19/1 à 1150 BRUXELLES, du 14 au 18 novembre 2022, le séjour coûtant 160 € / élève ;
  - 6èmes années primaires : classes de mer, au Centre Saint-Antoine, Pylyserlaan n°25 à 8670 KOKSIJDE, du 21 au 28 avril 2023, le séjour coûtant 353 €/élève ;
  - 6ème année primaire en immersion néerlandaise de l'école fondamentale communale d'Alleur : classe linguistique à la mer, au home HORIZON V ZW à BREDENE, du 27 mars au 31 mars 2023, le séjour coûtant 283 €/élève.
  - 6ème année primaire en immersion anglaise de l'école primaire communale du Tilleul : classe linguistique en Angleterre, à l'auberge de jeunesse YHA, 41-42, Old Steine, à BRIGHTON BN1 1NH, du 22 mai au 26 mai 2023, le séjour coûtant 233.13 €/élève.
- Les frais de séjour des enfants seront pris en charge par les parents.  
La Commune supportera les frais du transport, qui s'effectuera en car, ainsi que les frais de séjour du personnel accompagnant et interviendra dans le coût d'une activité complémentaire à concurrence de 5 € par élève de 3ème maternelle, de 7,50 € par élève de 2ème année primaire, de 10 € par élève de 4ème année primaire et de 12,50 € par élève de 6ème année primaire.

## **22. Instruction publique / Collaboration avec l'IPEPS de Seraing pour l'organisation de cours d'italien / Projet de convention / Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'IPEPS (promotion sociale) de Seraing, quai des Carmes 43 à 4101 Seraing, souhaite, vu la demande, organiser un cours d'initiation à la langue italienne;

Considérant que la Ville est en mesure de mettre à disposition un local, les autres aspects de l'organisation étant pris en charge par l'Institut précité);

Considérant le projet de convention;

Vu le règlement communal d'occupation des locaux scolaires;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

Les termes de la convention à conclure avec l'IPEPS de Seraing, quai des Carmes 43 à 4101 Seraing, pour la mise en place d'un cours d'initiation à la langue italienne.

**CHARGE**

Le Collège communal de signer ladite convention

### **23. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'un salon des vins au Château de Waroux**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le souhait du Collège communal de développer, sur le site du Château de Waroux, des activités culturelles et récréatives ;

Attendu que PIDEL / DUO /THERM SRL propose d'y organiser un salon des vins, en partenariat avec la Commune d'Ans, les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022 ;

Considérant qu'il en a été débattu, au cours de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

Les termes de la convention de collaboration à conclure avec PIDEL / DUO /THERM SRL pour l'organisation d'un salon des vins au château de Waroux.

**CHARGE**

Le collège communal de signer ladite convention

### **24. Culture / Approbation des termes de la Convention de partenariat pour l'organisation d'une double exposition consacrée au Street Art au Château de Waroux .**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le souhait du Collège communal de développer, sur le site du Château de Waroux, des activités culturelles et récréatives ;

Attendu que M. Jean-Christophe Hubert propose d'y présenter une double exposition consacrée à la thématique du Street Art, laquelle se déroulerait du 21 octobre 2022 au 23 avril 2023 ;

Vu les termes du projet de convention relatif à cette double exposition;

Considérant qu'il en a été débattu, au cours de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, à conclure avec M. Jean-Christophe Hubert en vue de l'organisation, d'une double exposition au Château de Waroux consacrée au Street Art.

**CHARGE :**

le Collège communal de signer ladite convention

### **25. Urbanisme/Permis d'urbanisation PUrb n°2022/1/SA PRIMA HOUSE LIEGE/Création d'un nouvel ensemble résidentiel et création de deux voiries, dit "Les Jardins de Waroux"/rue du Château et Avenue de Péville/Création de deux voiries et d'un chemin pour mode doux/Information au Conseil**

Le Conseil communal,

## ENTEND

1. M. Coenen qui indique regretter de tels projets à ces endroits pour deux raisons:

- après le domaine de Waroux, c'est la campagne
- cela empiète sur des terres agricoles.

Il souligne deux points positifs :

- le chemin mode doux
- route non traversante. Et il espère que ce sera imposé sur d'autres projets.

2. Mme Samray-Collard qui demande si le service urbanisme dispose d'un droit d'interpellation.

3. Mme Libon qui répond en citant les 17 instances consultées dans le cadre de cette demande. Elle complète en indiquant que des informations complémentaires seront demandées si nécessaire.

Elle précise que la Ville n'a pas à refuser à un promoteur de demander un permis.

4. M. Bourlet qui indique qu'il existe des puits de phosphate. Il ajoute partager l'avis de M. Coenen et qu'il faut arrêter de construire en zone agricole mais rappelle que la zone est une zone habitat qui jouxte les 43 ha communaux non construits sis en zone d'habitat et qui constitue une réserve financière pour l'avenir de la Ville et ses habitants. Il précise que si on dit non au projet soumis, on va se tirer une balle dans le pied. "Ne jouons pas aux malins".

5. M. Rassili qui précise qu'il y a une carte de toute la Hesbaye avec les puits.

6. Mme Libon qui explique que la cellule régionale (GISER) a été consultée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2 qui définit la voirie comme une « *voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale* » ;

Considérant la demande de permis d'urbanisation portant la référence PUrb 2022/1, introduite par la **SA PRIMA HOUSE LIEGE**, représentée par Monsieur KERKHOF Rik, dont le siège se situe à 4877 OLNE, rue Martinmont 7, relative à un bien sis **rue du Château et Avenue de Péville**, cadastré respectivement : 4<sup>ème</sup> Division-ALLEUR – Section A n° 324F, 331B, 324G, 340Y2, 355X, 346B, 346C et ayant pour objet : « **Création d'un nouvel ensemble résidentiel et création de deux voiries** », dit "**Les Jardins de Waroux**" ;

Considérant que le lotissement proposé est structuré par un réseau hiérarchisé d'espaces publics composé de voiries, de cheminements piétons, d'une place verte collective (poumon vert) et de trois placettes ;

Considérant que le projet contient, en son sein, deux voiries internes au futur quartier ; que celles-ci prolongent la rue du Château et l'Avenue de Péville jusque-là restées en attente ; que toutes deux sont réalisées sous forme d'impasses ne permettant pas de traverser le quartier en véhicules motorisés lourds (voitures et autres) ; qu'à l'extrémité des impasses se développe une zone de retournement de minimum 15/15 mètres (3 au total) ; que ces voiries sont destinées à accueillir une circulation de desserte strictement locale, de type « zone 30 » ; que la liaison intérieure appartenant au domaine public mais "privative" pour son usage, sans lien avec les deux rues principales (rue du Château et Avenue de Péville) de type « zone résidentielle », a été prévue pour répondre aux exigences de prévention et sécurité et pour d'autres services publics (ramassage poubelles par ex.) ; que les deux voiries précitées seront asphaltées ; que certaines parties secondaires de celles-ci permettant l'accès à plusieurs lots ainsi que les placettes, seront réalisées en pavés de béton de ton gris ;

Considérant que 47 emplacements de stationnement publics sont prévus le long des voiries, à proximité des espaces collectifs ;

Considérant que les chemins, qui seront réalisés en béton, sont destinés exclusivement aux circulations lentes et forment des raccourcis aussi entre les voies publiques bordant l'îlot ; qu'un cheminement pour le mode doux est également prévu à l'arrière du lotissement projeté, le long du canal de temporisation et ce, sur les parcelles cadastrées : 4<sup>ème</sup> Division-ALLEUR – Section A n°

329A et 318E ; que ce cheminement reliera le chemin existant dit "Tige de Péville (Pazê d'Pévêye)" à l'Avenue de Péville ;

**Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser la procédure d'ouverture de voirie suivant les articles précités et selon les précisions/descriptions reprises ci-avant ;**

Considérant que le récépissé de dépôt est daté du 24/03/2022 ;

Considérant que **l'enquête publique** a été réalisée du 30/05/2022 au 28/06/2022 et ce, pour les motifs suivants : "*R.IV.40-I.§1.7° - Ouverture ou modification de la voirie communale : Application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale : ouverture de voirie ET déroge (écart) aux prescriptions du P.C.A. devenu S.O.L. : application des articles D.IV.16-2° & 40 (2°) et D.VIII.6 - Non-respect du plan de destination du S.O.L.*" ;

Considérant que l'enquête publique a suscité le dépôt de **129 réclamations et d'une pétition signée par 12 personnes** dans les délais légaux ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête annexé à la présente ;

**Vu l'article 13 du décret 6 février 2014 relatif à la voirie communale, lequel stipule que les résultats de l'enquête publique sont communiqués au conseil communal ;**

Considérant que les remarques émises peuvent se résumer de la sorte :

#### **A. MOBILITÉ :**

- augmentation du trafic déjà dense sur les axes principaux que sont l'Avenue A et P Everard de Harzir et la rue du Domaine de Waroux ;

- impact sur la circulation lente du quartier ;

- manque de liaison de mobilité douce ;

- souhait de connecter le nouveau quartier à la N3 ;

- souhait d'installation de dispositifs de ralentissement sur les axes principaux ;

**B. NOUVEAUX LOGEMENTS :** Présentation d'un indicateur de croissance de la population négatif à nul (-0,9%) pour la commune d'Ans (cf. analyse de perspective d'évolution de la population réalisée par l'IWEPS en juin 2020) ;

**C. NUISANCES :** Occasionnées par le passage des camions relativement au déplacement des terres ainsi que des nuisances sonores induites par le charroi dû à l'augmentation de la population ;

**D. PUIITS DE PHOSPHATE :** craintes de potentiels nouveaux affaissements dus à la présence de carrières souterraines de phosphate abandonnées (étude géotechniques et géophysiques à réaliser) ;

**E. FAIBLESSES TECHNIQUES DU PROJET** relevées par l'étude d'incidences :

- présence d'écarts sensibles vis-à-vis des plans et prescriptions de l'ancien P.C.A. (devenu S.O.L.) dans lequel une partie du site est inscrite ;

- risque de concentration d'eau et d'infiltrations concentrées à certains endroits du projet augmentant les risques de problème de stabilité ;

- questionnement sur la performance du processus d'épuration des eaux ainsi que sur le plan environnemental (réseau d'égouttage de type unitaire) ;

- dimensionnement des outils (bassin d'orage et citernes d'eau de pluie) contrant l'effet d'imperméabilisation à revoir ;

- découpage parcellaire atypique ;

- tracé des voiries (proportions des zones de retournement insuffisantes et largeurs des voiries inférieures au minimum requis) ;

- normes d'accessibilité pour les véhicules d'urgence (à adapter suivant recommandations des services compétents) ;

#### **F. PRÉSERVATION DE LA FAUNE :**

- nécessité de protection du Crapaud calamite (espèce protégée) et de son environnement (en collaboration avec la DNF et suivi par un écologue) ;

- souhait de créer une zone tampon, dit "poumon vert" entre l'ancien et le nouveau quartier servant de refuge pour la faune et la flore ;

#### **G. CONVIVIALITÉ DU NOUVEAU QUARTIER :**

- les zones de rebroussement seront vraisemblablement occupées comme parking ;

- certains lots seront encerclés par des voiries carrossables ou non ;

- absence de trottoir à certains endroits ;

H. PAYSAGE: impact visuel réel, immédiat et irréversible pour les riverains actuels ;

I. COHERENCE DU PROJET AU VU DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE 2019-2024 : les objectifs de la politique régionale visent à réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 (préservation des surfaces agricoles, conservation ou rénovation du bâti existant, restaurer la biodiversité). La commune d'Ans voit une perte de 22% de sa surface agricole utile entre 1990 et 2020 (contre 1,4% pour la moyenne wallonne) ;

J. ENSOLEILLEMENT / OMBRES PORTÉES : perte d'ensoleillement (lumière rasante) ;

L. CHARROI AGRICOLE : passage actuel par l'Avenue de Péville à déplacer vers la N3 ;

M. IMPERMÉABILISATION / BÉTONISATION DU SOL ;

N. POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE : impact sur la qualité de l'air ambiant dû à l'accroissement du nombre de logements et de véhicules (impact sur la santé des habitants et animaux) ;

O. GESTION DU RUISSELLEMENT NATUREL DES EAUX : nécessité de réaliser l'étude relative au dispositif liaison entre le thalweg, la canalisation Tige de Péville et le bassin d'orage (à savoir que le bassin d'orage prévu n'a pas été dimensionné pour recevoir ces eaux) ;

P. NUISANCES EN PHASE DE CHANTIER: induites par le charroi des camions à NOTER que les voiries existantes sont déjà détériorées (réaliser un état des lieux contradictoires des habitations existantes du quartier) ;

Q. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ;

R. TYPOLOGIE DES BÂTIMENTS : les volumétries projetées proposées en R+1+T (alors que les habitations existantes sises sur le territoire de la Ville d'Ans sont en R+T) risquent de dénaturer le quartier ;

S. DENSITÉ : rentabilisation du site 1 parcelle projetée = 600m<sup>2</sup> contre 1400m<sup>2</sup> pour les parcelles existantes;

**Considérant que conformément à l'article 25 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et suite à l'enquête publique précitée qui a récolté plus de 25 réclamations individuelles, le Collège communal a organisé une réunion de concertation en date du 05/09/2022 ; que le Collège communal a invité les représentants des réclamants, ainsi que le demandeur et ses conseillers à s'exprimer sur le présent dossier ;**

**Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :**

- S.T.P. Voire ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- S.T.P. Cours d'eau ; que son avis transmis en date du 24 juin 2022 est favorable ;
- SPW DGO3-DNF ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- I.I.L.E. ; que son avis transmis en date du 16 juin 2022 est favorable conditionnel ;
- C.I.L.E. ; que son avis transmis en date du 26 juillet 2022 est favorable conditionnel ;
- RESA (gaz) ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- RESA STR ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- PROXIMUS ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- VOO ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- SPW DGO3-ARNE ; que son avis transmis en date du 7 juin 2022 est non requis ;
- SPW Cellule GISER ; que son avis transmis en date du 14 juin 2022 est défavorable ;
- Service communal Travaux ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- Service communal Environnement ; que son avis transmis en date du 7 juillet 2022 est favorable conditionnel ;
- AIDE Service aux Communes ; que son avis transmis en date du 7 juin 2022 est favorable conditionnel ;
- SPW DGO1 MI ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- SPW DGO1.76 RAVEL ; que son avis transmis en date du 13 juin 2022 est favorable conditionnel ;
- Service géologique de Wallonie ; que son avis transmis en date du 14 juin 2022 est favorable conditionnel ;

- AWaP ; que son avis transmis en date du 29 juin 2022 est favorable

**Considérant que les avis relatifs aux voiries devront en toutes hypothèses être respectés ;**

Considérant que le Collège communal a invité le Conseil communal à prendre connaissance de la présente demande et des résultats de l'enquête publique en date du 13 juillet 2022 ;

Considérant que conformément à l'Article 15 du décret 6 février 2014 relatif à la voirie communale et sa modification implémentée par le décret programme du 17 juillet 2018, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'ouverture de voirie ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND CONNAISSANCE** de la demande de permis et des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 30/05/2022 au 28/06/2022 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en relation avec la présente demande de permis d'urbanisation portant la référence PURb 2022/1, introduite par la **SA PRIMA HOUSE LIEGE**, représentée par Monsieur **KERKHOF Rik**, dont le siège se situe à 4877 OLNE, rue Martinmont 7, relative à un bien sis **rue du Château et Avenue de Péville**, cadastré respectivement : 4<sup>ème</sup> Division-ALLEUR – Section A n° 324F, 331B, 324G, 340Y2, 355X, 346B, 346C et ayant pour objet : « **Création d'un nouvel ensemble résidentiel et création de deux voiries** », dit "**Les Jardins de Waroux**" et principalement **l'ouverture de deux voiries internes au quartier, ainsi qu'une voirie destinée au mode doux en périphérie**, décrite sous forme de réseau hiérarchisé d'espaces publics composé de voiries, de cheminements piétons, d'une place verte collective et de trois placettes, et ce, **étant entendu que les voiries seront remises gratuitement à la Ville en vue de leur intégration dans le domaine public, uniquement si le permis d'urbanisation était délivré par la Ville.**

## **26. PCS / Plan de Cohésion sociale 2020-2025 / Convention de partenariat pour l'exécution du Plan 2022 / Impulsion EDD / Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/18 relatif au PCS 2020-2025;

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2019 d'adhérer au Plan de Cohésion sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Vu les décisions du Conseil communal du 04 juin 2019 et du 24 octobre 2019 approuvant le projet intitulé « Plan de Cohésion sociale 2020-2025 » de l'Echevinat des Affaires sociales comprenant actuellement 16 actions réparties sur les 7 axes de cohésion sociale:

- Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
- Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
- Le droit à la santé ;
- Le droit à l'alimentation ;
- Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
- Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
- Le droit à la mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2022 approuvant les modifications apportées au « Plan de Cohésion sociale 2020-2025 » de l'Echevinat des Affaires sociales : Ajout de l'action 1.1.01 intitulée « Ecole des Devoirs » - Impulsion;

Vu la décision du Collège communal du 14 septembre 2022 approuvant le projet de conventions de partenariat permettant l'exécution du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 avec l'e CPAS d'Ans ;

Vu le *Plan Stratégique Transversal* de la Ville d'Ans et plus particulièrement son volet relatif au

Plan de cohésion sociale ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en l'application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

#### **APPROUVE**

La convention de partenariat permettant l'exécution en 2022 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 avec le CPAS d'Ans pour l'organisation de l'action 1.1.01 intitulée " Ecole des Devoirs - Impulsion" pour un montant de 1.500€.

### **27. PCS / Gestion du relogement des réfugiés ukrainiens / Mise à disposition de logement de type modulaire par la Région Wallonne / Convention d'adhésion**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/18 relatif au PCS 2020-2025 ;

Vu l'action 1.8.05 intitulée « accompagnement de 1<sup>e</sup> ligne pour des personnes en décrochage social » ;

Vu la décision du Collège communale du 21 septembre 2022 approuvant la convention adhésion de la Ville d'Ans pour le déploiement de deux logements modulaires Ans;

Considérant que le Plan de cohésion sociale 2020-2025 fait partie du *Plan Stratégique Transversal* de la Ville d'Ans ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en l'application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

1. D'approuver les termes de la convention entre la Ville d'Ans et La Société wallonne du Logement, dont le siège social est situé à 6000 Charleroi pour le déploiement de deux logements modulaires à Ans .
2. D'approuver l'implantation des 2 logements de type modulaire, 1 logement deux chambres (subvention de 145.000€) et 1 logement trois chambres (subvention de 175.000€) à l'adresse suivante (**ou aux adresses suivantes**) : rue Haut Douy 60-64-70. Parcelle de 590m<sup>2</sup> ou à défaut rue des Trois Rois n°57-59. Parcelle de 190m<sup>2</sup>.
3. Le budget sera adapté par la création d'articles en recettes et en dépenses extraordinaires à concurrence de 320.000 €.

### **28. Gens du voyage / Installation sur le territoire communal / Quelles sont les mesures de polices possibles et effectuées?**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe ECOLO;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Coenen du groupe ECOLO qui indique que depuis plusieurs semaines on constate la présence de gens du voyage. Il demande si on constate une augmentation de ces occupations ou est-ce une plus grande réactivité sur les réseaux sociaux? De plus, quels sont les

pouvoirs de police dont dispose le bourgmestre pour faire face à ces occupations et de quelle façon la situation est-elle gérée ?

2. M. Philippin qui indique que chaque fois, on tente de gérer avec un *gentleman agreement* en demandant que la communauté dispose d'un raccordement électrique Resa, eau CILE et un container pour les déchets.

Il précise que si le propriétaire privé n'est pas d'accord, il ne peut y avoir d'accord.

Il ajoute qu'il y a deux cas possibles d'expulsion:

- si un jugement d'expulsion a été pris par le juge de paix sur requête du propriétaire
- s'il y a un arrêté du Bourgmestre dans le cadre strict de la protection de l'ordre public au sens large (sécurité, salubrité, tranquillité publiques).

Il indique que cette année, il y a eu 5 campements alors que par le passé, on en avait plutôt un ou deux, voire trois.

## **29. "Fin de l'abondance" ou utilisation rationnelle de l'énergie / Mesures envisagées à Ans**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe ECOLO;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Coenen, du groupe ECOLO, qui demande ce que la ville a envisagé afin de réaliser des économies d'énergie potentielles.

2. M. Herben qui indique que la question préoccupe le Collège. La modification budgétaire à venir remettra d'ailleurs une couche de budget pour le paiement des factures d'ici la fin de l'année. Il ajoute que la situation est sérieuse. Il précise ensuite les économies d'énergies entreprises.

Ainsi, les toitures de 5 bâtiments, les châssis de 4 bâtiments, le système de chauffage de 11 bâtiments ont été réalisés. Certains "relighting" ont été réalisés aussi. Prochainement, il y aura le remplacement de 4 autres toitures dont celle de l'administration communale et une nouvelle enveloppe sera réalisée à la salle H. Brenu.

Par ailleurs, avec RESA, l'éclairage public est progressivement remplacé par du LED.

Il ajoute qu'il y a aussi le comportement qui entre en jeu. Ainsi, les mesures suivantes ont été prises:

- des rappels ont été faits auprès du personnel sur la coupure de l'éclairage, des appareils, la fermeture des portes et fenêtres et sur la limitation des impressions
- limitation des déplacements professionnels
- il a été confié au conseiller en énergie de régler les chaudières pour réduire la température dans les locaux (19° dans les bureaux, 20° dans les écoles, 22° à la crèche) et la régie a pris des mesures
- on a fait couper les fontaines plus tôt.

Au-delà, il existe d'autres mesures mais elles sont plus rudes.

3. M. Coenen indique qu'il est bien d'associer la régie à ces démarches mais il serait bien d'associer aussi le CPAS et la zone de police.

4. M. Herben indique qu'on coordonne.

5. M. Parthoens indique que des mesures ont déjà été prises au CPAS.

## **30. Marché hebdomadaire sur le parking de la piscine d'Ans / Demande d'un bilan de l'activité**

Le point "Marché Local / Réflexions du Collège et de l'Echevinat des Affaires Economiques sur l'emplacement, la société en charge de l'organisation du marché , et quel projet ?" inscrit à la demande du groupe cdH-RCA est groupé et examiné en même temps que le présent point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;



Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe ECOLO;  
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Coenen du groupe ECOLO : L'an passé, différents arguments ont été avancés pour justifier l'échec du marché, comme un démarrage en cours de saison. Nous souhaitons connaître les tenants et les aboutissants de la saison en cours, qui arrive à son terme.  
2. M. Gauthy qui explique que le Collège communal, en séance du 21 septembre a approuvé la résiliation, d'un commun accord et sans indemnité, de la concession pour l'exploitation d'un marché hebdomadaire à Ans avec les établissements Charve. Il précise que cette décision a été prise sur base des constats suivants :

- Le marché hebdomadaire ne rencontre pas le succès escompté puisqu'il a déjà dû être suspendu, d'un commun accord, à deux reprises : une fois en hiver et une nouvelle fois en été faute de visiteurs et d'ambulants malgré les nombreuses publicités réalisées : Vlan, Ans-infos, flyers en toutes-boîtes, évènement FB, ...
- La convention prévoyait que le choix des ambulants devait favoriser la promotion des producteurs et commerçants locaux, ce qui dans les faits, n'est pas le cas ;
- La convention prévoyait une répartition entre l'alimentaire (80 %) et le non-alimentaire (20 %) qui n'est pas observée. Nous avons appris que des ambulants en textile souhaitaient participer mais avaient été refusés.

Il précise qu'il n'y a actuellement pas d'autre projet sur la table actuellement.

### **31. Bierset / Renouvellement de l'activité de l'Aéroport / Pourquoi notre Bourgmestre ne s'est-il pas associé aux 16 autres Bourgmestres afin de réguler l'activité ?**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention de Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA, qui demande pourquoi la Ville / le Bourgmestre ne s'est pas associé(e) aux autres communes / Bourgmestres.

2. M. Philippin qui répond qu'il n'a pas été consulté. Il lit à cet égard l'article de presse et l'interview de M. Bierin, instigateur de cette lettre ouverte, qui indique qu'il n'a pas consulté les 84 bourgmestres de la province, dont lui.

3. Mme Samray-Collard qui indique que cela choque les citoyens et qu'elle regrette que la Ville / le Bourgmestre ne fasse pas partie de la lettre ouverte.

4. M. Philippin qui répond qu'il a été surpris par cette lettre ouverte et que cela l'a titillé. Il ajoute qu'il a pris acte de l'article en faisant part le lendemain de sa publication. A l'impossible nul n'est tenu. On ne peut être associé à une lettre ouverte dont vous ignorez tout et qui ne vous a pas été soumise.

### **32. Parking Rue Monfort / Activités suspectes aux yeux des riverains / Voitures sans plaques régulièrement stationnées, voitures avec plaques volées, nuisances sonores (musiques exagérées au milieu de la nuit**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**ENTEND**

1. Mme Samray-Collard qui indique qu'il lui revient qu'il y a des problèmes sur le parking Monfort et espérer qu'il y a une collaboration avec la zone de police.

2. M. Philippin qui indique que la situation évoquée n'est pas objectivée par la zone de police. Il indique que 3 plaintes ont été actées pour des vols commis sur les parkings de la rue Monfort au cours de l'année 2022 dont 2 vols de plaque d'immatriculation et un vol simple dans un véhicule laissé ouvert. Il ajoute qu'il n'y a pas trace d'appels au centre de communication concernant des nuisances.

3. Mme Gaioni ajoute que sur le parking il y a une voiture avec une plaque allemande qui reste mais elle n'est pas mal stationnée. Elle ajoute que la police a fait partir les voitures abîmées.

**33. Résultat de la concertation des riverains de l'Avenue Everard de Harzir avec les autorités communales concernant la construction de 2 nouveaux quartiers situés de part et d'autre de la rue.**

Le point a été abordé en même temps que le point inscrit par le Collège et intitulé "Urbanisme/Permis d'urbanisation PUrb n°2022/1/SA PRIMA HOUSE LIEGE/Création d'un nouvel ensemble résidentiel et création de deux voiries, dit "Les Jardins de Waroux"/rue du Château et Avenue de Péville/Création de deux voiries et d'un chemin pour mode doux/Information au Conseil"

**34. Organisation fin août pour les différentes activités festives / Coordination difficile pour le prêt de matériel pour la Kermesse de Xhendremaël et le concert organisé ce même Week end Rue de la Résistance / Difficultés pour le personnel communal de servir ces deux pôles (qui cette année avait en plus la finalité des préparatifs de l'Ecole d'Alleur)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**ENTEND**

1. L'intervention de Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA, qui indique qu'il y a eu une surcharge pour les ouvriers durant les vacances en raison du réemménagement de l'école d'Alleur, du concert dans le parc de la Résistance et de la fête de Xhendremael. Elle ajoute qu'il y a eu des soucis de matériel à Xhendremael et que la Commune a dû intervenir. Elle demande si ce seront des manifestations récurrentes.

2. M. Herben qui indique que fin août, il y a eu une vingtaine de classes et bureaux qui devaient être déménagés pour le 29 août, qu'il y avait le week-end de Xhendremael en fête du 26 au 28 août et la Happe Garden durant le même week-end.

Il ajoute que 9 ouvriers ont assumé ces événements avec brio, abnégation et exemplarité. Il ajoute que cela a été réalisé durant l'horaire habituel (627 heures) et avec des heures supplémentaires (373 h). Il tient à les saluer.

Il ajoute que du point de vue du matériel, rien n'avait manqué et les services indiquent qu'il n'y a eu aucun problème. Il précise que les services sont allés chercher 6 échoppes à Oupeye comme chaque année parce qu'Ans n'en a pas. Mais il s'agit d'un échange de bons procédés.

3. Mme Samray-Collard qui demande si du matériel n'a pas été emprunté à Blegny.

4. M. Herben qui répond par la négative.

### **35. Bilan provisoire de la rentrée scolaire et par site / Informations des différentes attributions de direction par site**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA, qui indique avoir reçu un résumé complet dans le procès-verbal de la commission de l'échevine de l'instruction publique.

### **36. Plaines de vacances / Proposition de réservation avec prépaiement / Il nous est rapporté que des enfants inscrits ne se sont pas présentés alors que d'autres étaient sur des listes d'attente**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA qui demande s'il y a des listes d'attente pour les plaines de vacances, si des enfants sont inscrits et ne sont pas venus.

2. Mme Dubois qui indique qu'il y a une préinscription. Néanmoins il y a plus de candidatures que de places disponibles. Elle précise en outre qu'en cas de désistement, les parents des enfants de la liste d'attente sont contactés. Elle ajoute également que si des enfants ne se présentent pas, les chefs de plaine ont pour mission de contacter les parents et que si ces derniers confirment que l'enfant ne viendra pas, on recourt à la liste d'attente.

### **37. Plan Cigogne / Réflexion, évolution du projet lieu éventuel et capacité d'accueil**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention de Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA qui demande quelle est l'évaluation du projet et la date butoir.

2. Mme Dubois qui répond que la date butoir est fixée au 30 septembre 2022.

3. Mme Samray-Collard qui croyait que c'était plus tard et demande s'il y a un projet sur le site de la crèche ou ailleurs.

4. Mme Dubois qui répond qu'il a été décidé de rentrer un projet qui permettrait de passer de 72 à 77 enfants "équivalents temps-plein" avec un nouveau membre du personnel.

5. Mme Samray-Collard qui demande si ce serait pour les tout-petits.

6. Mme Dubois qui répond que pas nécessairement. Il s'agit parfois d'enfants un peu plus grands.

### **38. Bilan du Week -End Ans tous Ensemble au Château de Waroux / Bilan Financier et conclusions de ce week end**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention de Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA qui indique que l'organisation semblait magnifique mais qui déplore le manque de participants le dimanche. Elle indique être inquiète de la situation financière. Elle précise que la commune a beaucoup investi et demande si elle va réinvestir davantage.

2. M. Saive qui se dit satisfait d'entendre que l'organisation était bonne. Il indique qu'au-delà des qualités et faiblesses, le plan de mobilité était trop drastique pour 5.000 personnes sur 3 jours. Il estime que le canevas est à revoir parce que:

- la manifestation était une semaine après les Ardentes
- les têtes d'affiche coûtent cher.

Le modèle doit donc être soit payant, soit avec un plus grand investissement.

Il ajoute qu'à ce jour, il n'y a pas de demande.

Il termine en indiquant que chaque demande est analysée et que l'intérêt de faire ou non la manifestation est examiné.

### **39. Bilan Ans-les Bains / Bilan Financier et conclusions de ces jours festifs**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention de Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA qui demande quel est le bilan financier de la manifestation.

2. M. Saive qui indique que cette manifestation rencontre un succès intéressant. 10.000 visiteurs selon l'organisateur mais c'est un décompte qui n'est pas basé sur des entrées vendues.

3. Mme Samray-Collard qui demande si l'investissement communal est suffisant.

4. M. Saive qui indique que l'investissement communal est de 1.500 € ce qui ne représente pas grand-chose par rapport à l'investissement total.

### **40. Piscine communale et autres centres sportifs / Vu l'augmentation du prix de l'énergie, la Régie des sports a-t-elle encore la possibilité de maintenir les prix actuels ?**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention de Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA qui indique avoir obtenu des informations par la presse depuis la commission. La mesure serait de réduire la température de l'eau de 1°C.

2. M. Saive qui répond que c'est d'application depuis le 1er juillet 2022 et que personne ne s'en est plaint. La régie réfléchit en permanence. Des investissements ont lieu, notamment pour l'isolation et la réduction des coûts énergétiques notamment du hall.

3. M. Claes qui demande quel est l'impact financier de ces mesures.

4. M. Cialone qui rappelle que ces questions plus pointues peuvent être posées à la Régie.

#### **41. Bilan de la demande des chèques Sports et culture depuis la rentrée 2022 ?**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention de Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA qui demande s'il y a beaucoup de demandes de chèques "sport" et "culture".

2. M. Saive qui indique que jusqu'à présent:

- 66 demandes ont été formulées pour des chèques-sport pour un montant de 3.025 €

- aucune demande n'a été introduite pour des chèques-culture.

Il insiste sur le fait que cette différence tient aussi au fait que le système des chèques-culture est très récent et qu'il faut le temps qu'il se mette en place. Il ajoute que les inscriptions dans les académies,... se font au mois de septembre.

Il termine en indiquant qu'il y a bien un effort à faire pour les chèques-culture.

#### **42. Marché Local / Réflexions du Collège et de l'Echevinat des Affaires Economiques sur l'emplacement, la société en charge de l'organisation du marché , et quel projet ?**

Le point a été abordé simultanément avec le point "Marché hebdomadaire sur le parking de la piscine d'Ans / Demande d'un bilan de l'activité" inscrit à la demande du groupe Ecolo .

#### **43. Questions orales**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

#### **ENTEND**

QUESTION I. de Mme Zoé Istaz-Slangen, du groupe PS, à Mme Dubois.

1. Mme Istaz-Slangen qui demande un petit bilan des plaines de vacances de cet été en soulignant les prix bas de 5€ par quinzaine en été et de 2,5€ en automne.

2. Mme Dubois qui donne des explications:

- il y a eu 3 quinzaines durant l'été

- 1 rattrapage scolaire du 1 au 12 août

- 1 accueil simple.

Le nombre d'enfants ayant fréquenté les plaines se répartit comme suit:

- 56 enfants de 3 à 6 ans

- 72 enfants de 6 à 12 ans

- 30 enfants dans le rattrapage.

Quatre centres sont organisés : école du Parc, école d'Alleur, Pierre Perret, école du Tilleul.

Au niveau de l'encadrement :

- pour les 3 quinzaines, il y a eu 104 moniteurs

- pour l'accueil simple, 3 moniteurs

- pour le rattrapage: 3 enseignants.

Les coûts en matériel ont été de 6.775 € pour l'été et 363 € pour le rattrapage.

Elle rappelle ensuite les normes ONE:

- 1 moniteur pour 8 enfants de 3 à 6 ans

- 1 moniteur pour 12 enfants de 6 à 12 ans

- 1 moniteur breveté par bloc de trois

- 1 chef de plaine par centre.

QUESTION II. de M. Bieux, du groupe MR-IC, à M. Parthoens

1. M. Beneux: "La mobilité est un point qui me tient particulièrement à cœur. Je rencontre chaque jour des personnes éprouvant des difficultés à stationner dans un emplacement proche de leurs besoins (courses ou près de chez soi).

Certains se plaignent de rareté de ces places (il semblerait que certaines d'entre elles auraient disparues avec la venue des containers), certains sont en guerre pour occuper une place unique lorsque 2 usagers en ont besoin, sans parler ici des incivilités qui diminuent encore le nombre réellement disponible pour les PMR.

Est-il possible de nous informer sur le nombre de places disponibles sur la commune (partie pour demande privative et partie par pro action de la ville)?

Y a-t-il des normes ou des ambitions de notre ville pour arriver à un nombre suffisant?

Pour ma part, j' ai l' impression que la ville devrait s' inscrire comme très bon acteur voire comme exemple par rapport aux communes voisines, j' espère que cela est ou que ça deviendra le cas très bientôt."

2. M. Parthoens qui indique qu'il y a grosso modo entre 10 et 15 demandes par an. Environ deux tiers d'entre elles sont acceptées et certaines sont refusées. Il évoque une circulaire du SPF qui indique des conditions. Il indique quelles sont les règles suivies dans la prise de décision:

- il faut que le demandeur dispose d'une carte spéciale de stationnement délivrée par le SPF sécurité sociale

- la personne à mobilité réduite doit conduire son véhicule ou celui-ci doit être conduit par une personne vivant sous le même toit

- avant de prendre une décision, il faut un avis de la police.

Il ajoute qu'à Ans il y a actuellement 126 emplacements pour personnes à mobilité réduite.

**Par le conseil:**

**Le Directeur Général f.f.,  
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,  
Grégory Philippin**